



Eure-et-Loir

## Commune d'ARCISSES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Date de transmission de la convocation 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	A compter de 20 h 10	X	JOLY Jimmy (de 19h30 à 20h10)
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	GAUTHIER Nicole



Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

#### DECISIONS D'URBANISME : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET CONVENTION HONORAIRES AVOCAT (Délibération 9-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN explique que Mme Maria CHARREAU a déposé un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans visant à :

- « Annuler l'arrêté accordant un dossier de permis de construire n° PC 0282362200016 en date du 20 octobre 2022 pris par le Maire au nom de la commune d'ARCISSES et au profit de Madame Charline BUREAU,
- Condamner la Commune d'ARCISSES, prise en la personne de son maire en exercice, à verser à Madame Maria CHARREAU la somme de 2.000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative,
- Condamner la Commune d'Arcisses prise en la personne de son maire en exercice, aux entiers dépens. »

Stéphane COURPOTIN précise qu'il doit faire appel à un avocat pour assurer la défense de la commune.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à représenter la commune en justice et à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- Désigne le cabinet SELAS FIDAL, représentée par Maître Frédéric CRUCHAUDET, Avocat au barreau de Chartres, domicilié en cette qualité 10 Allée Prométhée – CS 40211 – 28008 CHARTRES CEDEX, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

Pour le maire empêché  
V. TRIVERTO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_

Fait à ARCISSES, le \_\_\_\_\_

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

